

Poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes d'alimentation à 315 kV

Complément et mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement

Réponses aux questions et commentaires
du ministère de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques, de la Faune
et des Parcs du Québec

Deuxième série

Novembre 2024

Poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes d'alimentation à 315 kV

Complément et mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement

Réponses aux questions et commentaires
du ministère de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques, de la Faune
et des Parcs du Québec

Deuxième série

Hydro-Québec
Novembre 2024

Ce document répond aux questions et commentaires formulés le 1^{er} novembre 2024 par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact relative au poste Hochelaga à 315-25 kV et à ses lignes d'alimentation à 315 kV. Il s'inscrit dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à l'article 31.3.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Avant-propos

Le présent document contient les réponses à la deuxième série de questions et commentaires, datée du 1^{er} novembre 2024, qui résulte de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact effectuée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets énergétiques, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (MELCCFP), ainsi que par certains autres ministères et organismes.

Afin de faciliter le travail des analystes, nous avons conservé la structure du document *Deuxième série de questions et commentaires pour le projet de poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes d'alimentation à 315 kV sur le territoire de la ville de Montréal par Hydro-Québec* (dossier n° 3211-11-123). Nous avons également conservé le libellé des questions et des commentaires qui nous ont été transmis, chacun étant suivi de la réponse, de la correction ou de la précision demandée.

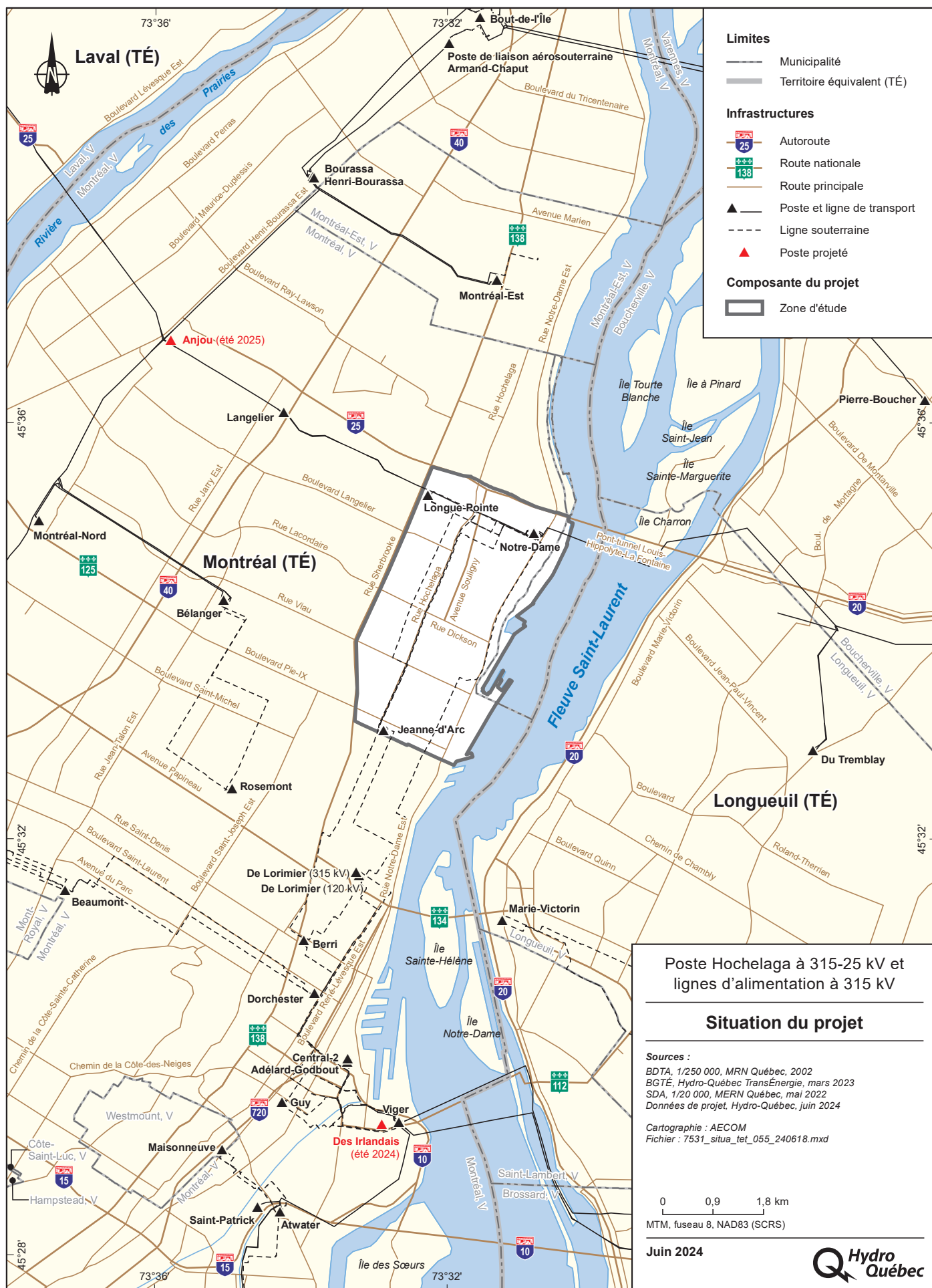


Table des matières

Avant-propos	iii
Situation du projet.....	v
2 Justification et description générale du projet.....	1
2.2 Description technique du projet	1
2.2.1 Poste à 315-25 kV.....	1
■ QC2-1	1
2.5 Coût et calendrier de réalisation.....	4
■ QC2-2	4
4 Description du milieu	4
4.2 Milieu physique.....	4
4.2.4 Sols contaminés.....	4
■ QC2-3	4
■ QC2-4	6
■ QC2-5	6
4.3 Milieu biologique.....	7
4.3.2 Faune.....	7
■ QC2-6	7
5 Participation du public.....	8
■ QC2-7	8
■ QC2-8	8
6 Impacts et mesures d'atténuation	9
6.4 Description des impacts liés au poste projeté	9
6.4.1 Impacts sur le milieu physique	9
■ QC2-9	9
6.4.2 Impacts sur le milieu biologique.....	10
■ QC2-10.....	10
■ QC2-11.....	11
■ QC2-12.....	12
6.4.3 Impacts sur le milieu humain	13
■ QC2-13.....	13
■ QC2-14.....	14
■ QC2-15.....	14
■ QC2-16.....	15
■ QC2-17.....	16
■ QC2-18.....	17
■ QC2-19.....	18
■ QC2-20.....	19
6.5 Description des impacts liés aux lignes d'alimentation projetées.....	21
6.5.2 Impacts sur le milieu biologique.....	21
■ QC2-21.....	21
6.5.3 Impacts sur le milieu humain	22
■ QC2-22.....	22

7	Surveillance des travaux et suivi de l'environnement.....	23
7.2	Programme de suivi environnemental.....	23
■	QC2-23	23
7.3	Plan de mesures d'urgence	23
■	QC2-24	23
■	QC2-25	26
■	QC2-26	26
■	QC2-27	26
Commentaires		27
■	C2-1.....	27
■	C2-2.....	27
■	C2-3.....	28
Annexe du MELCCFP (QC2-21).		29

Tableau

QC2-3-1	Numéros et propriétaires des lots touchés par les emprises de rues et de voies ferrées empruntées par les lignes souterraines projetées	5
---------	--	---

Figures

QC2-1-1	Image aérienne récente montrant l'empiétement de RLF sur la friche au nord du poste projeté	3
QC2-1-2	Superficie du bassin de rétention nord empiétant sur la friche résiduelle	3

Annexe

QC2-3	Validation de l'évaluation environnementale phase I
-------	---

Documents transmis séparément

Fichier de forme du plan d'implantation (Hochelaga_048_SHP_MELCCFP) (QC2-1)
Inventaires printaniers au boisé Steinberg (QC2-6)
Inventaires complémentaires dans le boisé Steinberg – Chiroptères (QC2-6)
Inventaires complémentaires dans le boisé Steinberg – Inventaire forestier (QC2-6)
Inventaires complémentaires dans le boisé Steinberg – Milieux humides et couleuvres (QC2-6)

Documents transmis sous pli confidentiel (QC-24)

Aide-mémoire des mesures d'urgence en chantier
Plan d'intervention d'urgence
Plan d'urgence en cas de rejet accidentel
Structure d'alerte en cas de rejet accidentel
Gabarit du plan de mesures d'urgence
Plan d'urgence Exploitation
Schéma de communication événement majeur

2 Justification et description générale du projet

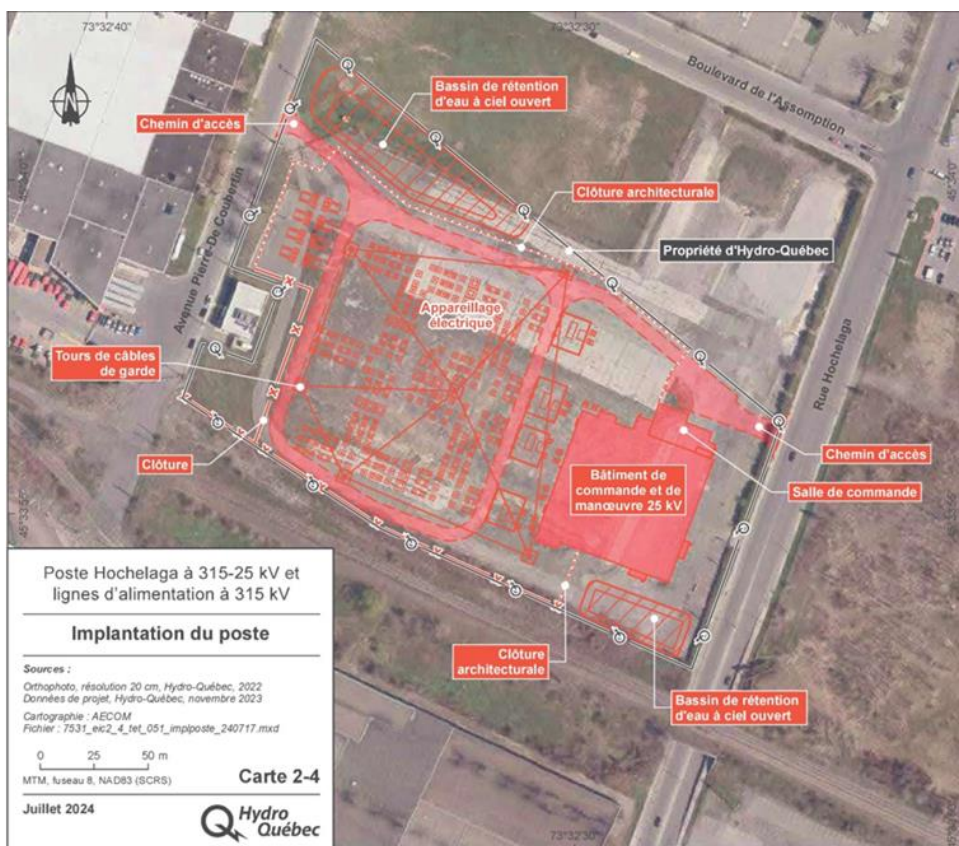
2.2 Description technique du projet

2.2.1 Poste à 315-25 kV

■ QC2-1

En lien avec la mise à jour de l'étude d'impact (volume 1, section 2.2.1.1 Caractéristiques techniques du poste, pages 2-15 à 2-23) les friches constituent des habitats de qualité pour la faune et sont nécessaires au maintien de la biodiversité. Les oiseaux champêtres, chauves-souris, micromammifères, couleuvres et une grande diversité d'insectes dont le monarque peuvent également utiliser cet habitat. Le projet du poste semble entraîner la perte d'une portion de friches de début de succession par l'aménagement d'un bassin de rétention au nord (voir figure 1).

Figure 1. Plan d'implantation du poste Hochelaga sur le lot 6 573 742



Source : PR5.3-Volume 1 – Rapport juillet 2024

Ainsi, l'initiateur doit :

- Fournir la superficie de friche qui serait détruite par le bassin de rétention au nord du site ;
- Fournir le Shapefile du plan d'implantation afin d'aider aux analyses cartographiques ;
- Indiquer si la portion de friche sur le lot 6 573 741 sera conservée et mise en valeur.

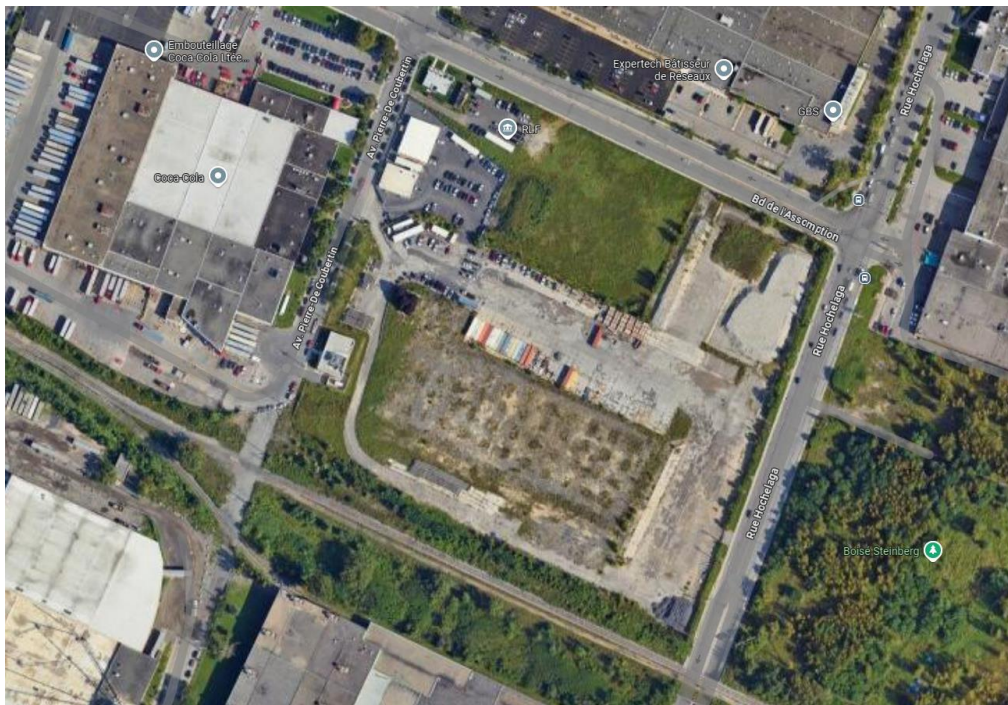
Réponse

La friche qui se situait à l'emplacement du futur bassin de rétention nord a déjà été détruite en grande partie par le consortium Renouveau La Fontaine (RLF), qui réalise les travaux de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine. L'orthophotographie utilisée pour la figure 1 du MELCCFP (carte 2-4 de l'étude d'impact) date de 2022 ; elle a donc été prise avant le début des travaux de réfection du tunnel. Des images aériennes plus récentes (Google Maps et ESRI) montrent l'empiétement des installations de l'entrepreneur sur la friche en question (voir les figures QC2-1-1 et QC2-1-2). L'empiétement du bassin de rétention sur la partie résiduelle de la friche sera de l'ordre de 200 m² (voir le polygone orange sur la figure QC2-1-2). On peut rappeler que le bassin de rétention et ses abords seront entièrement végétalisés au moyen d'un aménagement paysager qui comprendra une centaine d'arbres et environ 800 arbustes (voir le concept d'aménagement paysager à l'annexe I de la mise à jour de l'étude d'impact).

Le fichier de forme du plan d'implantation représenté sur la figure 1 du MELCCFP est fourni avec le présent document (voir le fichier Hochelaga_048_SHP_MELCCFP).

Le lot 6 573 741 appartient à la Ville de Montréal. Hydro-Québec n'est pas en mesure d'indiquer ce que la Ville de Montréal fera de la friche sur ce lot.

Figure QC2-1-1 : Image aérienne récente montrant l'empiétement de RLF sur la friche au nord du poste projeté



Source : Google Maps, 2024.

Figure QC2-1-2 : Superficie du bassin de rétention nord empiétant sur la friche résiduelle



Source : ESRI, 2023.

2.5 Coût et calendrier de réalisation

■ QC2-2

En lien avec la mise à jour de l'étude d'impact (volume 1, section 2.5 Coût et calendrier de réalisation, page 2-44), il est mentionné que le coût global de la construction du poste Hochelaga à 315-25 kV et des lignes d'alimentation souterraines à 315 kV est estimé à 444 M\$, soit 321 M\$ pour le poste (y compris les travaux connexes dans les autres postes) et 123 M\$ pour les lignes. Dans l'étude d'impact de 2019, le coût global de la construction du poste Hochelaga à 315-25 kV et de ses lignes d'alimentation souterraines à 315 kV étaient plutôt estimé à 186,2 M\$, soit 134,9 M\$ pour le poste (y compris les travaux connexes dans les autres postes) et 51,3 M\$ pour les lignes.

L'initiateur doit expliquer cette différence de coûts entre les deux projets.

Réponse

La différence entre le coût du projet de 2019 et celui de 2024 s'explique par les éléments suivants :

- achat du lot 6 573 742 pour l'implantation du poste au nord de la rue Hochelaga ;
- modification de la technologie de l'appareillage à l'intérieur du bâtiment en raison d'une problématique d'approvisionnement, ce qui nécessite la construction d'un plus grand bâtiment ;
- indexation du prix des équipements et de la construction.

4 Description du milieu

4.2 Milieu physique

4.2.4 Sols contaminés

■ QC2-3

Pour les lots 6 573 741 et 6 573 742, la caractérisation environnementale - phase II a été effectuée en 2023 et 2024 en se basant sur les études de la phase I et II réalisées en 2013 et 2020 respectivement. Une mise à jour de la caractérisation de phase I aurait dû être effectuée avant les campagnes de caractérisation de phase II.

Ainsi, l'initiateur doit confirmer qu'il n'y a pas de nouvelles zones à risque avec de nouveaux contaminants à investiguer avant la réalisation de la caractérisation de phase II réalisé par GHD en 2023. De plus, une bonification au niveau des numéros des lots et des propriétaires pour les circuits serait requise.

Réponse

À la demande d'Hydro-Québec, GHD a procédé à une validation de l'évaluation environnementale de phase I sommaire (GHD, 2024) qui avait été faite à l'emplacement du poste Hochelaga projeté (lot 6 573 742) avant la réalisation de la campagne de caractérisation de phase II de 2023. Cette validation, présentée à l'annexe QC-2-3, a confirmé qu'il n'y a aucune nouvelle zone à risque liée à de nouveaux contaminants qui n'aurait pas été couverte lors de la phase II. Puisque les travaux de construction du poste se situent uniquement sur le lot 6 573 742, la mise à jour de l'étude de phase I de GHD n'a pas été faite pour le lot voisin 6 573 741.

Les lignes souterraines projetées suivront généralement les emprises de rues et de voies ferrées. Seuls les lots suivants seront recoupés par ces lignes : 6 573 741, 6 573 742, 3 173 031, 6 037 556 et 3 086 477. Les propriétaires de chacun de ces lots sont identifiés à la section 5.1 du rapport de WSP (2024). Le tableau QC2-3-1 indique les numéros et les propriétaires des lots touchés par les emprises de rues et de voies ferrées empruntées par les lignes.

Tableau QC2-3-1 : Numéros et propriétaires des lots touchés par les emprises de rues et de voies ferrées empruntées par les lignes souterraines projetées

Circuit	Nom de rue	Numéro de lot	Propriétaire
3212-3213	Avenue Pierre-De Coubertin	1 560 129	Ville de Montréal
3212-3213	Boulevard de l'Assomption	1 560 121	Ville de Montréal
3212-3213	Rue de Marseille	1 361 082, 1 361 116, 2 282 385	Ville de Montréal
3212-3213	Avenue de Carignan	2 283 253, 2 502 157	Ville de Montréal
3212-3213	Rue de Marseille	2 282 860, 1 773 723, 1 773 442, 1 773 639, 1 773 832, 1 773 799	Ville de Montréal
3213	Rue Beauclerk	1 772 210, 1 771 713, 1 772 136	Ville de Montréal
3213	Rue Hochelaga	1 772 380	Ville de Montréal
3213	Avenue Souigny	2 453 421	Ville de Montréal
3213	Voie ferrée	1 773 867, 1 773 868	Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada
3213	Rue Beauclerk	1 772 217, 1 772 297, 1 772 187, 1 772 342	Ville de Montréal
3212-3213	Rue Notre-Dame	1 773 864, 1 322 972, 1 323 214	Ville de Montréal
3212	Rue Arcand	1 771 052	Ville de Montréal
3212	Avenue Pierre-De Coubertin	1 771 713	Ville de Montréal
3212	Avenue Haig	1 771 334, 6 249 565, 1 772 334, 1 771 411, 1 771 180	Ville de Montréal
3212	Rue Ontario Est	1 771 217	Ville de Montréal
3212	Avenue Émilie-Legrand	1 771 805, 1772 187, 1 771 865	Ville de Montréal

■ QC2-4

Dans le tableau B-Bilan des zones à risque du rapport de la phase I (WSP-2024), la zone SRC-01 est présentée comme une zone à risque non investiguée. Cependant, il semble que la caractérisation de phase II (GHD-2023) a couvert cette zone. L'initiateur doit valider si la caractérisation phase II de cette zone est encore nécessaire ou non.

Réponse

La caractérisation de phase II effectuée par GHD en 2023 couvre effectivement la zone à risque SRC-01. La caractérisation de phase II de cette zone n'est donc pas nécessaire.

■ QC2-5

L'initiateur doit fournir les mesures visant à éviter la dispersion des fibres d'amiante dans l'air durant les travaux dans les secteurs concernés par cette problématique.

Réponse

Les mesures suivantes seront mises en place dans les zones où la présence d'amiante a été détectée, afin d'éviter la dispersion des fibres d'amiante dans l'air durant les travaux :

- zone d'exclusion de 10 m dans le sens du vent ;
- système d'arrosage à basse pression durant les travaux d'excavation ;
- zone de lavage pour camions et équipements ;
- vitesse réduite de circulation des camions ;
- échantillonnage de l'air journalier à quatre endroits afin de s'assurer du respect des valeurs limites d'exposition ;
- conteneur pour matières souillées ;
- formation donnée aux travailleurs de l'entrepreneur ;
- port des équipements de protection individuels (EPI) adéquat ;
- empêchement de la dispersion des débris à l'aide de membranes ou d'un agent mouillant ;
- contenants et membranes étanches durant le transport de débris et de matériaux.

4.3 Milieu biologique

4.3.2 Faune

■ QC2-6

En lien avec la mise à jour de l'étude d'impact (volume 1, sections 4.3.2.1 Herpétofaune, 4.3.2.2 Oiseaux, 4.3.2.3 Mammifères, pages 4-20 à 4.25), il faut considérer que les milieux naturels en ville sont d'une grande valeur pour la faune considérant leur rareté. La diversité des espèces détectées ainsi que la présence d'espèces en situation précaire telle la chauve-souris nordique et la chauve-souris rousse font du secteur visé pour la construction du poste un lieu d'intérêt. Or, bien que cités, les rapports d'inventaires réalisés en 2021 et 2022 ne sont pas fournis à l'étude ne permettant pas une évaluation complète du potentiel faunique du secteur.

L'initiateur doit soumettre les documents suivants :

AECOM. 2021. Poste Hochelaga – Inventaires printaniers au boisé Steinberg. Rapport d'activité, août 2021. Préparé pour Hydro-Québec.

AECOM. 2022. Poste Hochelaga – Inventaires complémentaires dans le boisé Steinberg – Chiroptères. Mars 2022. Préparé pour Hydro-Québec

AECOM. 2022. Poste Hochelaga – Inventaires complémentaires dans le boisé Steinberg – Inventaire forestier. Rapport d'activité, mars 2022. Préparé pour Hydro-Québec.

AECOM. 2022. Poste Hochelaga – Inventaires complémentaires dans le boisé Steinberg – Milieux humides et couleuvres. Rapport d'activité, octobre 2022. Préparé pour Hydro-Québec.

Réponse

Les inventaires complémentaires réalisés dans le boisé Steinberg sont fournis avec le présent complément, en documents séparés. Ces inventaires ont été réalisés alors que la construction du poste dans une partie du boisé Steinberg était toujours envisagée par Hydro-Québec. Comme l'indique la mise à jour de l'étude d'impact, le nouvel emplacement projeté est fortement anthropisé en raison de la démolition récente (2020) du bâtiment de Développement Rosmac. Ce terrain consiste plutôt en un terrain vacant et industriel où se sont implantées essentiellement des espèces herbacées, dont certaines sont des espèces exotiques envahissantes.

5 Participation du public

■ QC2-7

Dans la mise à jour de l'étude d'impact, (volume 1, section 5 Participation du public, pages 5-11 à 5-20), l'initiateur a déployé, de 2017 à 2023, un plan de participation du public, comportant différentes activités de communication auprès des parties intéressées par le projet. Les démarches d'information et de consultation se sont terminées à l'automne 2023 avec la présentation de la solution optimisée et les mesures d'atténuation des impacts du projet.

Dans la perspective de poursuivre les échanges avec le milieu local à toutes les phases du projet, l'initiateur doit indiquer par quels moyens, autres que la ligne Info-projets (<https://www.hydroquebec.com/projets/poste-hochelaga/>), il prévoit continuer d'informer la population sur son projet et ses étapes (élaboration, construction, exploitation), ainsi que pour lui permettre de faire part de ses commentaires et de ses préoccupations, conformément à son engagement à : « poursuivre le dialogue avec les organismes et les instances rencontrés et dans la mesure du possible, prendre en compte leurs suggestions quant à l'aménagement paysager [...] » (Mise à jour de l'étude d'impact volume 1 page 6-30).

Réponse

Hydro-Québec mettra en place divers moyens de communication afin d'informer le public des étapes franchies et à venir ainsi que du déroulement des travaux. En plus de la ligne téléphonique Info-projets, qui est en place depuis le début de l'avant-projet, Hydro-Québec mettra à jour le site Web du projet afin de montrer les dernières évolutions du projet (www.hydroquebec.com/projets/poste-hochelaga). Aussi, au cours des travaux, les citoyens du secteur recevront des bulletins *Info-travaux* par la poste pour les informer des impacts du chantier, des mesures d'atténuation mises en œuvre ainsi que de l'horaire et de l'échéancier des travaux. Des affiches seront aussi placées à des endroits clés du chantier pour informer la population sur les travaux menés par Hydro-Québec, avec un lien vers le site Web du projet. Au besoin, Hydro-Québec organisera des rencontres publiques afin d'informer les résidents des derniers développements.

■ QC2-8

Dans la mise à jour de l'étude d'impact, (volume 1, section 5.4.2.3 Faits saillants des rencontres, pages 5-12 et 5-13), le tableau 5-1 fait la synthèse des activités de participation du public jusqu'en 2019. Toutefois, on ne retrouve pas les préoccupations et les commentaires exprimés par les différents acteurs et groupes d'acteurs rencontrés, ni les réponses fournies par l'initiateur aux préoccupations et aux commentaires.

Tel qu'il le mentionne à la page 5-12, l'initiateur doit présenter clairement dans le tableau 5-1 les préoccupations formulées par le milieu et de quelles façons il les a prises en compte dans ses efforts d'optimisation du projet. Ce tableau devrait également inclure les informations pour la période 2022-2023.

Réponse

L'annexe K de la mise à jour de l'étude d'impact, correspondant à la *Note technique concernant l'évaluation des impacts psychosociaux en phase d'avant-projet* préparée par AECOM, décrit précisément la nature des préoccupations des parties prenantes et des citoyens touchés par le projet, telles qu'elles ont été exprimées tout au long de l'avant-projet. Cette annexe présente l'historique des perceptions relatives au projet ainsi que son évolution après le changement d'emplacement du poste. Elle cerne et évalue les impacts psychosociaux associés à la mise en place du poste Hochelaga et de ses lignes d'alimentation souterraines. Les impacts prévus seront atténués par des mesures d'atténuation courantes et particulières. Des mesures de bonification ont aussi été élaborées.

6 Impacts et mesures d'atténuation

6.4 Description des impacts liés au poste projeté

6.4.1 Impacts sur le milieu physique

■ QC2-9

L'initiateur devra réaliser et transmettre une étude de caractérisation complémentaire pour la partie du site de projet dans le tracé des circuits 3212 et 3213 afin de confirmer la conformité des sols qui seront laissés en place et d'assurer une gestion des sols contaminés excavés conforme aux exigences réglementaires applicables. De plus, puisqu'il s'agit d'un projet linéaire, la caractérisation devra se faire conformément à la section 6.2 Caractérisation de bandes linéaires du *Guide de caractérisation des terrains*¹.

Cette étude devra également prendre en compte la problématique des biogaz dans les environs des anciennes carrières nos 55 et 56. En effet, le tracé des deux circuits 3212 et 3213 passe au sud de l'ancienne carrière no 55, dont l'emplacement est indéterminé, mais qui donnerait sur l'avenue Parkville, au nord de la rue de Marseille.

1. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, 2024, Guide de caractérisation des terrains, 212 pages. En ligne : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide/guidedecaracterisation.pdf>.

Selon les résultats d'études réalisées par la Ville (2020 et 2021), du méthane a été détecté dans certains sondages peu profonds de ce secteur. Le circuit 3213 empiéterait également sur l'extrémité sud de l'ancienne carrière no 56, se trouvant au nord de la rue Hochelaga et à l'ouest du pavillon Fernand-Seguin.

Ainsi, l'initiateur doit s'engager à transmettre, dans l'éventualité où le projet serait autorisé par le gouvernement, l'étude de caractérisation complémentaire au Ministère antérieurement au dépôt des demandes d'autorisation ministérielle, afin de lui permettre de communiquer ses observations sur le contenu de cette étude et, le cas échéant, permettre à l'initiateur d'apporter les correctifs qui seraient requis. De plus, comme l'initiateur prévoit des travaux de forage directionnel dans cette zone, un plan de gestion des déblais de forage selon les résultats de caractérisation de phase II est requis.

Réponse

Hydro-Québec s'engage à transmettre au MELCCFP les résultats de l'étude de caractérisation complémentaire avant le dépôt des demandes d'autorisation ministérielle. Cette étude de caractérisation est en cours de réalisation. De plus, elle préparera un plan de gestion des déblais applicable aux travaux de forage.

6.4.2 Impacts sur le milieu biologique

■ QC2-10

En lien avec la mise à jour de l'étude d'impact, (volume 1, section 6.4.2.5 Faune (incluant les espèces en situation précaire) pages 6-17 à 6-18), les lignes de transport et les postes électriques peuvent causer de la mortalité par électrocution chez la faune. Bien que l'étendue du phénomène soit peu documentée, des initiatives sont mises en place à l'international afin de limiter les mortalités fauniques en lien avec les installations électriques. Voir les ressources ci-dessous à titre de référence :

- Avian protection Plan (APP) Guidelines² ;
- Site internet de The Avian Power Line Interaction Committee (APLIC)³ ;
- IEEE Guide for Animal Mitigation for Electric Power Supply Substations⁴.

2. The Edison Electric Institute's Avian Power Line Interaction Committee (APLIC) and U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS), Avian protection Plan (APP) Guidelines, April 2005, 84 pages En ligne : https://www.aplic.org/uploads/files/2634/APPguidelines_final-draft_Aprl2005.pdf.

3. En ligne : <https://www.aplic.org/resources>.

4. IEEE Guide for Animal Mitigation for Electric Power Supply Substations," in IEEE Std 1264-2022 (Revision of IEEE Std 1264-2015), vol., no., pp.1-48, 4 novembre 2022. En ligne : 1264-2022 - IEEE Guide for Animal Mitigation for Electric Power Supply Substations | IEEE Standard | IEEE Xplore.

Concernant le risque de mortalité faunique par électrocution, et en tenant compte de la littérature citée, l'initiateur doit fournir des éléments de réponses aux points suivants :

- a) Indiquez si des mortalités par électrocution sont observées dans les postes Hydro-Québec. Dans l'affirmative, fournir les données compilées afin d'évaluer l'impact potentiel de ces installations sur la faune.
- b) Dans l'éventualité où des mortalités seraient observées, l'initiateur doit tenir compte de la littérature citée et devra proposer des mesures de mitigation qu'il prévoit mettre en place.

Réponse

Voici les éléments de réponse dont nous disposons :

- a) Une étude interne d'Hydro-Québec montre que la majorité des pannes causées par la faune dans les postes sont principalement associées (95 %) à quatre types d'appareils, soit les jeux de barres (59 %), les transformateurs (23 %), les condensateurs (11 %) et les disjoncteurs (2 %).
- b) La conception du poste Hochelaga intègre déjà des mesures d'atténuation visant à réduire les pannes causées par la faune : ajout de disques aux jeux des barres, installation de capots et de couvre-conducteurs sur les transformateurs, rehaussement des structures isolantes sur les condensateurs et ajout de couvre-conducteurs sur les disjoncteurs.

■ QC2-11

En lien avec la mise à jour de l'étude d'impact, (volume 1, section 6.4.3.4 Milieu de vie et santé psychosociale, pages 6-27 à 6-30) la fragmentation des habitats et le manque de connectivité sont des enjeux de tailles pour la faune en milieu urbain. Le MELCCFP appuie donc les initiatives de corridor écologique afin de restaurer la connectivité des habitats.

Le 12 septembre 2024, la ville de Montréal annonçait d'ailleurs l'acquisition d'une partie de la friche Longue-Pointe à l'est du boisé Steinberg dans le but de créer un corridor écologique entre le boisé Steinberg et Vimont (voir annonce lien suivant⁵). Le MELCCFP recommande la prolongation de ce corridor écologique à l'ouest du boisé Steinberg suivant l'emprise de la voie ferrée. Ce corridor serait particulièrement intéressant comme il enjambe la rue Hochelaga et permet une connectivité entre le boisé Vimont, Steinberg et l'ouest du territoire.

5. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/la-ville-de-montreal-annonce-la-sauvegarde-du-boise-steinberg-et-l-acquisition-d-un-terrain-pour-la-creation-d-un-nouveau-corridor-vert-au-coeur-de-mercier-hochelaga-maisonnette-888228704.html>.

Les corridors plus larges sont plus résilients et la faune est plus encline à les emprunter. Une plantation d'arbres et arbustes sur le lot à la limite de l'emprise de la voie ferrée permettrait d'élargir le corridor de l'emprise ferroviaire en d'en augmenter sa qualité. Ce milieu agira aussi comme milieux résiduels pour de nombreuses espèces.

Considérant ce haut potentiel de corridor faunique, l'initiateur doit évaluer la possibilité d'élargir le corridor par une plantation supplémentaire en bordure de l'emprise ferroviaire.

Réponse

Le lot 1 560 095 qui longe la propriété d'Hydro-Québec et comprend la voie ferrée appartient au Canadien National (CN). Hydro-Québec ne peut procéder à de la plantation supplémentaire entre la voie ferrée et sa limite de propriété, puisque ce terrain ne lui appartient pas et qu'il correspond au talus de la voie ferrée. Sur le lot 6 573 742, propriété d'Hydro-Québec, le corridor faunique mentionné par le MELCCFP sera élargi par l'aménagement paysager proposé aux extrémités nord (avenue Pierre-De Courbertin) et sud (bassin de rétention du côté de la rue Hochelaga) du terrain d'Hydro-Québec. Par contre, la clôture du poste projeté longera la limite de propriété sur une partie du côté ouest du lot et, à cet endroit, il n'y aura pas l'espace nécessaire pour de la plantation supplémentaire. Hydro-Québec propose également un aménagement paysager autour du bassin de rétention nord, du côté du boulevard de l'Assomption (voir l'annexe I de la mise à jour de l'étude d'impact). Elle plantera une centaine d'arbres ornementaux et environ 800 arbustes indigènes. Cet aménagement offrira des habitats pour la faune et devrait permettre une meilleure connectivité avec le boisé Steinberg.

■ QC2-12

En lien avec la mise à jour de l'étude d'impact, (volume 1, section 6.5.2.3 Faune (incluant les espèces en situation précaire) page 6-41 et volume 3 (Annexes H Clauses environnementales normalisées page 43), soulignons que le premier alinéa de l'article 26 de la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune stipule : « Nul ne peut déranger, détruire ou endommager le barrage du castor ou les œufs, le nid ou la tanière d'un animal » En vertu de cet article, il est nécessaire d'effectuer tout travaux de déboisement, défrichage et décapage en dehors de la période de nidification des oiseaux et chiroptères soit du 15 avril au 15 août.

L'initiateur doit s'engager à ce que les travaux de déboisement, défrichage et décapage soient effectués hors période de nidification et reproduction des oiseaux et des chiroptères du 15 avril au 15 août.

Réponse

Hydro-Québec s'efforcera d'effectuer le défrichage et l'abattage des quelques arbres qui ne peuvent être conservés, dont les quatre érables de Norvège présents à l'emplacement du poste projeté, en dehors de la période de nidification et de reproduction des oiseaux et des chauves-souris, soit du 15 avril au 15 août. Toutefois, dans l'éventualité où l'échéancier du projet ne puisse pas être adapté pour respecter cet engagement, un surveillant s'assurera sur le terrain de l'absence de nid ou de chauve-souris pour chaque arbre devant être abattu. Si la présence d'un nid ou d'une chauve-souris est constatée, l'abattage de l'arbre sera reporté jusqu'à ce qu'Hydro-Québec détermine à quel moment cette tâche pourra être faite sans impact sur la faune.

6.4.3 Impacts sur le milieu humain

■ QC2-13

En lien avec la mise à jour de l'étude d'impact, (volume 1, section 6.4.3.2 infrastructures, pages 6-19 à 6-22), la phase de construction du poste Hochelaga prévoit plusieurs déplacements de camions et de véhicules lourds sur les voies publiques environnantes du site d'implantation du futur poste de transformation (environ 11 800 voyages de camions pour l'ensemble du projet), ce qui pourrait avoir comme impacts d'entraver la circulation locale, de contribuer au sentiment d'insécurité des utilisateurs du réseau routier local et de représenter un risque accru d'incidents. Dans ce contexte, l'une des mesures d'atténuation particulières proposées par l'initiateur pour limiter les impacts est, « avant le début des travaux, d'informer les résidents touchés de la nature, de la période et de l'horaire des travaux. Le cas échéant, les informer des perturbations prévues à la circulation routière et aux parcours des autobus ».

L'initiateur doit préciser de quelles façons il informera les résidents concernés pour les différents travaux reliés à la phase de construction du projet.

Réponse

Au début des travaux, Hydro-Québec distribuera par la poste aux résidents touchés un avis de type *Info-travaux* qui regroupera l'information suivante : impact des travaux, mesures d'atténuation mises en place ainsi qu'horaire et échéancier des travaux. Le numéro de la ligne Info-projets sera mentionné sur l'avis afin que les citoyens puissent contacter Hydro-Québec si leur situation personnelle exige une mesure particulière.

■ QC2-14

En lien avec le complément et mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement (réponses à la QC-30, page 21), l'initiateur s'engage sur plusieurs éléments pour ce qui est du volet sonore en phase de construction des lignes électriques. Notamment, il s'engage à la surveillance sonore des travaux de construction des lignes souterraines et sur le dépôt d'un programme de surveillance sonore pour celles-ci. On mentionne aussi des mesures d'atténuation particulières en plus des mesures courantes. Cependant, l'initiateur ne s'engage pas clairement à respecter les lignes directrices en construction du MELCCFP. Rappelons que ces lignes directrices sont des balises et qu'elles invitent l'initiateur à mettre en place toutes mesures raisonnables et faisables pour les respecter.

L'initiateur doit s'engager au respect des *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel*⁶ du MELCCFP.

Réponse

Hydro-Québec s'engage à suivre les recommandations contenues dans les *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel* du MELCCFP. Toutefois, ce même document convient que certains travaux ne peuvent se faire dans le respect des limites sonores indiquées. Les différentes étapes des travaux seront analysées selon les clauses a) à f) des Lignes directrices en vue de déterminer les mesures d'atténuation raisonnables. Hydro-Québec ajoutera ces mesures dans les clauses particulières contractuelles afin d'assurer leur application durant les travaux.

■ QC2-15

En lien avec la mise à jour de l'étude d'impact (volume 1, section 6.4.3.3 qualités de vie pages 6-23 à 6-26, le volume 3 annexe J - Étude du bruit environnemental généré par le poste Hochelaga), l'initiateur doit tenir compte que le terme correctif de 5 dB(A) doit être appliqué au bruit particulier pour obtenir le niveau acoustique d'évaluation L_{Ar,1h}. Or, l'étude utilise le terme correctif de 5 dB(A) pour réduire le critère en créant un « critère normalisé » ce qui n'est pas conforme à la Note d'instructions 98-01 *Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent*⁷. Dans le rapport principal du volume 1 de l'étude mise à jour, le niveau acoustique d'évaluation est de 36 dB(A) au récepteur sensible le plus proche alors que celui-ci devrait être de 41 dB(A).

L'initiateur doit produire une mise à jour du rapport en évaluant la conformité des émissions basée sur le niveau acoustique d'évaluation.

6. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2015, Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel, 1 page En ligne : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/lignes-directrices-construction.pdf>.

7. En ligne : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01.htm>.

Réponse

Dans le tableau 6 de l'étude de bruit environnemental (voir l'annexe J de la mise à jour de l'étude d'impact), le terme correctif a été appliqué au critère sonore uniquement pour conserver une homogénéité avec les cartes de propagation sonore: ces cartes sont réalisées selon la norme ISO 96131, qui ne considère pas les facteurs de la note d'instructions 98-01 (NI 98-01). Nous comprenons que la NI 98-01 ajoute les termes correctifs au bruit particulier moyen horaire mesuré afin d'obtenir le niveau acoustique d'évaluation. Cependant, que l'indice $L_{Ar,1h}$ soit augmenté de 5 dB(A) ou que le critère sonore soit réduit de 5 dB(A), l'impact est identique. Hydro-Québec prend note de la recommandation du MELCCFP relative à la présentation des résultats. La formule de présentation sera modifiée pour les projets à venir afin d'harmoniser l'interprétation entre les deux cadres normatifs.

■ QC2-16

L'étude d'impact initiale de 2019 rapportait des niveaux sonores du bruit résiduel (nommé « bruit ambiant initial ») sur des intervalles de 30 minutes au Tableau 3-1. Le point R2 est situé à proximité de la limite du nouveau terrain proposé du poste Hochelaga à moins de 100 m du point M1, soit la position de mesure du bruit résiduel utilisée pour l'étude mise à jour. La proximité de R2 et de M1 permet de comparer les niveaux sonores de l'étude initiale avec ceux de la mise à jour.

Bien que la détermination d'un niveau $L_{Aeq,1h}$ n'est pas explicite au Tableau 3-1, qui montre des intervalles de 30 minutes, on peut considérer que le bruit résiduel sur une heure est de 46,4 dB(A) si on observe la période de 22h44 à 23h44. De plus, la période de 00h14 à 00h44 offre même un niveau de 43,7 dB(A), donc on peut penser que le niveau de bruit résiduel minimal est probablement plus faible que 46,4 dB(A). Or, l'étude mise à jour rapporte un niveau de bruit résiduel de 52 dB(A) ($L_{Aeq,1h}$) qui provient d'une campagne de mesure de deux (2) heures seulement. Ceci laisse une incertitude quant à savoir si le 52 dB(A) est réellement le bruit résiduel minimal sur une heure.

De plus, le point de mesure M1 n'est pas le point correspondant au récepteur sensible P1 qui se trouve de l'autre côté de la rue. Or, à l'étude mise à jour, on constate que le bruit des ventilateurs de l'usine Coca Cola contribue significativement au niveau sonore du bruit résiduel en M1. Ainsi, ces bruits seraient probablement moindres au point P1 ce qui laisse sous-entendre que le bruit résiduel serait moindre que 52 dB(A) en P1, soit la position du récepteur sensible.

En tenant compte des constats faits plus haut, l'initiateur doit expliquer cette hausse du bruit résiduel, sinon le bruit résiduel retenu pour le critère sera considéré comme étant 46,4 dB(A). (Bruit).

Réponse

Par définition, le bruit résiduel d'un secteur est le bruit qui perdure à un endroit donné quand les bruits de la source visée sont absents. Or, les mesures au point M1 (2024) ont été prises à une distance de 60 m du boulevard de l'Assomption et à proximité de l'usine Coca-Cola. La circulation sur le boulevard de l'Assomption et les activités de l'usine constituent des sources persistantes (au sens de la NI 98-01). Ces deux sources seront audibles dans les aires de vie du projet immobilier Vertica et font partie du bruit ambiant à cet endroit donné. Les mesures prises en 2019 ont été enregistrées à 90 m du boulevard de l'Assomption et à 100 m de l'usine Coca-Cola ; les distances étant plus grandes, le niveau sonore mesuré résultant a été moins élevé. Le bâtiment Vertica (inexistant en 2019) est à 10 m du boulevard de l'Assomption ; le bruit routier sera donc plus important à la façade de ce bâtiment qu'à 90 m de la route. Lors des mesures de 2024, l'usine Coca-Cola a produit un bruit constant de 50 dB(A), mais le bruit routier était la source de bruit principale (même à 2 h du matin). Nous sommes d'avis que les mesures au point R2 en 2019 doivent être considérées avec leurs paramètres d'acquisition : une période de 30 minutes et une distance de 90 m du boulevard de l'Assomption. À l'emplacement du projet immobilier Vertica, un niveau de bruit résiduel de 52 dB(A) est jugé représentatif en raison de la proximité du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Pierre-De Coubertin (moins de 10 m).

Comme le précise la question QC2-15, le niveau acoustique d'évaluation prévu pour quatre transformateurs à pleine charge est de 41 dB(A) au projet Vertica. En aucun cas, les mesures de bruit résiduel de ce secteur (2019 ou 2024) ne présentent un niveau horaire moyen inférieur à cette valeur. Le poste Hochelaga projeté sera donc conforme, quel que soit le bruit résiduel considéré (2019 ou 2024).

■ QC2-17

L'initiateur doit préciser les éléments suivants reliés aux modifications du poste Jeanne d'Arc et Du Tremblay :

- a) L'initiateur doit expliquer les impacts qu'auront les modifications aux postes Jeanne-d'Arc et Du Tremblay sur les émissions sonores en exploitation.
- b) Le poste Jeanne-d'Arc serait démantelé, mais on comprend que des lignes additionnelles à 315 kV seront reliées aux deux autres postes. L'initiateur doit préciser si l'augmentation des émissions sonores, notamment liée à l'effet couronne des nouvelles lignes, est considérée comme négligeable.
- c) Advenant un dépassement du Critère (selon la réponse à la QC2-16) pour les travaux reliés aux modifications du poste Jeanne d'Arc et Du Tremblay, l'initiateur doit présenter des mesures d'atténuation. (Bruit).

Réponse

Le projet prévoit le démantèlement de la section à 12 kV du poste Jeanne-d'Arc ainsi que plusieurs appareils à 120 kV, tels que les suivants :

- deux disjoncteurs de type cuve ;
- un transformateur de puissance à 120/-12 kV de 40 MVA ;
- trois transformateurs de puissance à 120/-12 kV de 34 MVA.

La réduction du nombre d'équipements dans le poste réduira sa contribution sonore dans l'environnement. Aucun équipement à 315 kV n'est prévu pour ce poste.

Au poste Du Tremblay, le projet prévoit le remplacement de deux sectionneurs triphasés et de leurs jeux de barres à 315 kV. Aucun équipement ne sera ajouté à ce poste. L'impact acoustique en phase d'exploitation est donc nul.

Pour ce qui est des lignes à 315 kV prévues au projet, aucune ne sont prévue à destination du poste Jeanne-d'Arc. La ligne d'alimentation 315 kV du poste Du Tremblay est existante. Les deux nouvelles lignes reliant le poste Hochelaga au poste Notre-Dame seront souterraines. Le poste Notre-Dame possède déjà l'ensemble des équipements nécessaires au traitement d'une tension de 315 kV.

En considérant l'ensemble de ces éléments, aucune mesure d'atténuation additionnelle n'est requise pour respecter les exigences environnementales de la NI 98-01 en phase d'exploitation.

Il y a lieu de rappeler que ces éléments du projet ne sont pas visés par la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

■ QC2-18

L'initiateur devrait considérer le bruit audible lié au phénomène d'effet couronne des jeux de barre à 315 kV, soit ceux situés à l'extérieur du bâtiment prévu, ainsi que tout équipement émettant du bruit dans les émissions sonores du poste Hochelaga. À cet effet, l'initiateur doit préciser les éléments suivants :

- a) L'initiateur doit considérer le bruit audible lié au phénomène d'effet couronne des jeux de barre à 315 kV, dans les émissions sonores du poste Hochelaga.
- b) L'initiateur doit préciser les équipements susceptibles d'émettre du bruit sur le site du poste Hochelaga (ex. : ventilateurs, arrivées des lignes à 315 kV en sortie de terre, etc.) et les considérer dans les émissions sonores du poste Hochelaga.
- c) Advenant un dépassement du Critère (selon la réponse à la QC-2-16) en considérant l'ensemble des bruits audibles du poste en exploitation, l'initiateur doit présenter des mesures d'atténuation. (Bruit).

Réponse

Voici les éléments de précision demandés :

- a) Nous confirmons que les jeux de barres ont été considérés dans l'évaluation du bruit produit par le poste, mais la contribution sonore de ces jeux est trop faible pour justifier leur inclusion dans la modélisation de propagation sonore. L'effet couronne est un phénomène causé par des irrégularités de surface. Dans le cas d'un jeu de barres, leur forme cylindrique lisse et leur grand diamètre (6 po) créent un gradient de surface moindre que des conducteurs de lignes à haute tension (habituellement faits de fils tressés, de surcroît).

Un second facteur, spécifique à ce projet, est que le jeu de barres le plus proche du bâtiment Vertica est à une distance de 200 m. À titre de comparaison, une ligne à 315 kV, sous des conditions climatiques conformes à la NI 98-01, produit moins de 20 dB(A) à cette distance. Les jeux de barres ont donc été considérés comme négligeables.

- b) Un poste électrique possède d'autres sources sonores que les transformateurs de puissance, telles que les unités de traitement d'air du bâtiment principal. La puissance sonore de ces unités est moins élevée que celles des transformateurs et elles jouent donc un rôle négligeable dans l'évaluation globale du bruit d'un poste. Il faut préciser que l'étude présentée au MELCCFP inclut les inductances MALT de chaque transformateur de puissance. Leur puissance sonore est de 15 dB(A) inférieure à celle des transformateurs de puissance. Les inductances MALT contribuent faiblement à l'ensemble du bruit produit par un poste électrique, mais ont quand même été incluses.
- c) En considérant l'ensemble des sources de bruit du poste Hochelaga projeté, aucune mesure d'atténuation sonore additionnelle n'est requise.

■ QC2-19

Dans la mise à jour de l'étude d'impact, (volume 3, Annexe M - Évaluation de la résilience climatique, section 5 Analyse de risques, pages 21 à 33) une analyse de risques a été réalisée pour les aléas climatiques susceptibles d'affecter le projet et son milieu d'implantation. Les aléas retenus pour l'analyse sont présentés au tableau 10, pages 21 et 22. Dans un contexte de gestion des risques climatiques, le MELCCFP recommande la définition du risque suivante :

Risque = vraisemblance de l'aléa x ampleur des conséquences potentielles.

Or, dans l'analyse de résilience de l'initiateur, le niveau de risque a été calculé avec l'équation suivante :

Risque = (probabilité d'occurrence + vulnérabilité) x sévérité.

L'initiateur doit expliquer pourquoi il a ajouté la vulnérabilité à la probabilité d'occurrence dans son calcul de risque.

Réponse

La définition de la vulnérabilité est effectivement la propension ou la prédisposition d'un système à subir des dommages. Le Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) n'est cependant pas prescriptif quant aux modes d'opérationnalisation de leur définition de risque (fonction de l'aléa, de la vulnérabilité et de l'exposition) dans une définition de risque plus classique (probabilité x conséquence). La définition de la vulnérabilité n'est pas explicite quant à la causalité entre la propension à subir des dommages et la sévérité de tels dommages, ni dans les 5^e et 6^e rapports du GIEC, ni dans la norme ISO14091. Or, c'est cette deuxième caractéristique (sévérité des dommages) dont il est question dans l'évaluation des conséquences de la matérialisation d'un risque. Dans le cas d'une infrastructure essentielle, l'occurrence d'un aléa d'une intensité donnée peut engendrer ou non des dommages, en fonction de la vulnérabilité de l'infrastructure. À partir du moment où il y a des dommages, les conséquences de la matérialisation du risque dépassent les composants affectés et affectent le système dans lequel se trouve l'infrastructure.

Par exemple, deux transformateurs conçus selon les mêmes critères de conception et situés dans deux postes différents auront la même vulnérabilité à un aléa climatique donné (ex. : chaleur extrême). Toutefois, la défaillance de ces transformateurs peut engendrer des conséquences différentes, en fonction de la position du poste dans le réseau (ex. : présence de redondance ou non). Il a été décidé à cet égard que c'est la vulnérabilité des composants qui devrait moduler la probabilité de matérialisation des impacts, et non la sévérité des conséquences, qui relève plutôt des processus de gestion des risques de l'entreprise.

■ QC2-20

Les eaux pluviales du poste seront gérées par deux bassins de rétention à ciel ouvert et végétalisés. L'initiateur indique que les épisodes de précipitations abondantes pourraient causer des risques élevés ou modérés à certaines composantes du projet (bassins de rétention, système de récupération d'huile et toiture). Pour atténuer ces risques à un niveau plus faible, des mesures d'adaptation seront mises en place :

- La conception des bassins de rétention permettra la rétention d'un volume d'eaux de pluie équivalant à un événement de précipitations de récurrence de 25 ans majoré de 10 % pour prendre en compte les changements climatiques sur les événements de pluie de forte intensité et de courte durée, conformément à la réglementation de la Ville de Montréal ;
- Le système de récupération d'huile sera majoré de 18 %, afin de diminuer la vulnérabilité des débordements, lors d'épisodes de précipitations abondantes. L'initiateur a toutefois bien indiqué que cette majoration est inférieure à celles proposées par le Centre de recherche d'Hydro-Québec ;

- La conception du système de drainage prendra en compte les courbes IDF en climat futur, afin d'assurer la résilience de la toiture (mais les majorations ne sont pas précisées).

Selon les travaux auxquels participe le Centre de recherche d'Hydro-Québec, des facteurs de corrections de + 22 % à + 39 % devraient être appliqués comme indiqués au tableau 9 (Volume 3, p. 168/227). Toutefois, les majorations utilisées par l'initiateur pour les bassins de rétention et le système de récupération d'huile sont inférieures aux valeurs suggérées et elle n'est pas précisée pour la conception du système de drainage.

Par ailleurs, le *Guide de gestion des débordements et des dérivations, Tome 1 - Connaissances de base* est la référence utilisée par le MELCCFP en matière de gestion des eaux pluviales. Ce guide a été publié en 2023 et il est disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/ouvrages-municipaux/debordements/guide/guide-gestion-debordements-tome1.pdf>

Dans ce guide, le tableau 8-1 propose des majorations de + 22 % à + 45 % à l'horizon 2071-2100 (p. 150/176), pour différentes durées de pluie et pour un scénario intermédiaire d'émission de gaz à effet de serre, soit des majorations supérieures aux facteurs de correction proposés par HQ pour l'horizon 2071-2100.

L'initiateur doit présenter les majorations utilisées pour la conception de son système de drainage et préciser les raisons pour lesquelles il n'utilise-t-il pas des majorations basées sur les courbes IDF en climat futur préparées par le Centre de recherche d'Hydro-Québec pour les bassins et le système de récupération. Il doit aussi décrire son approche quant à sa tolérance face aux risques résiduels qui demeurent significatifs.

Réponse

Hydro-Québec a en effet consulté les majorations basées sur les courbes IDF en climat futur préparées par le Centre de recherche d'Hydro-Québec (CRHQ) et ses partenaires, mais elle établira les bassins de rétention selon des pluies d'une récurrence de 25 ans avec majoration de 10 %, comme l'exige la Ville de Montréal. L'ingénierie du système de drainage est faite en gardant en tête que des événements de précipitations extrêmes en climat futur dépasseront ces critères. Cependant, le poste projeté est tout de même considéré comme résilient, puisqu'un point de débordement contrôlé a été prévu.

L'enjeu de la capacité du système de drainage du poste est étroitement lié à la capacité limitée du réseau municipal, qui, dans le meilleur des cas, est conçu pour une récurrence de 10 ans. Élargir un bassin pour une récurrence centenaire, tout en tenant compte d'une majoration de 20 % liée aux changements climatiques, constitue un défi important, car les possibilités d'évacuation des eaux pluviales vers un réseau municipal saturé seront nulles.

Dans ce contexte, la conception d'un bassin de rétention pour une récurrence centenaire, avec une majoration de 20 % et un rejet nul, mènerait à des dimensions considérables. Dans le cas du poste Hochelaga projeté, la gestion des eaux pluviales prend en compte la rareté des événements où la capacité de rétention prévue sera dépassée. Pour y remédier, Hydro-Québec mettra en place un point de débordement contrôlé pour soulager le réseau privé afin d'éviter des refoulements dans le sous-sol. Le ruissellement de surface est également conçu pour éloigner les eaux du bâtiment et des équipements sensibles, et les diriger vers le domaine public, de manière similaire à la conception des systèmes de drainage des voies publiques, qui incluent à la fois un réseau mineur et un réseau majeur.

6.5 Description des impacts liés aux lignes d'alimentation projetées

6.5.2 Impacts sur le milieu biologique

■ QC2-21

La section 6.5.2.1 Végétation, page 6-39, présente les impacts prévus pendant la construction et mesures d'atténuation en lien avec la végétation. Étant donné le peu de boisement à Montréal, toute superficie forestière, de groupe d'arbres ou d'arbres revêt une grande importance, peu importe son stade de développement ou sa qualité, notamment dans une zone industrielle comme celle où s'implantera le projet de poste et ses lignes d'alimentation. Considérant que le taux de boisement à Montréal se situe sous le seuil critique de 30 % pour la conservation de la biodiversité et que les îlots de chaleur sont établis (notamment à la carte 8-1), il est recommandé de remplacer tout arbre perdu aux fins du projet (poste et lignes).

L'initiateur doit s'engager en ce sens, ainsi qu'à respecter les recommandations pour les projets de reboisement du MRNF, présenté en annexe du présent document, incluant notamment un suivi de 10 ans des plantations d'arbres et l'émission de rapports de suivi aux années 1, 4 et 10 suivant la plantation.

Réponse

Hydro-Québec remplacera les arbres abattus pour les besoins d'implantation du poste (quatre érables de Norvège et quelques jeunes tiges d'essences pionnières) par un aménagement paysager qui comprendra environ 100 arbres et 800 arbustes. Ainsi, nous planterons beaucoup plus d'arbres que nous en abattons.

La notion de compensation forestière sous-entendue ici ne peut pas s'appliquer, car les arbres touchés ne font pas partie d'un couvert forestier tel que le définit la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), soit une superficie de 0,5 ha et plus couverte par des arbres de plus de 3 m de hauteur. Nous nous engageons dans une démarche de compensation auprès de la CMM uniquement lorsqu'un tel couvert forestier est touché. Les notions présentées en annexe du document du MELCCFP, qui incluent les suivis, ne sont donc pas applicables.

L'aménagement paysager prévu sera implanté et suivi comme le sont tous les aménagements paysagers autour des installations d'Hydro-Québec : les végétaux seront entretenus et garantis sur une période de 2 ans, et seront remplacés au besoin. De plus, les arbres plantés seront de beaucoup plus gros diamètre que les arbres que nous plantons habituellement dans le cadre de compensations forestières.

6.5.3 Impacts sur le milieu humain

■ QC2-22

En lien avec la mise à jour de l'étude d'impact, (volume 1, section 6.5.3.4 Activités récréotouristiques, pages 6-53), les travaux de construction des lignes d'alimentation électrique sont susceptibles d'entraver le déplacement des cyclistes aux points de croisement avec les voies cyclables et le long de celles-ci, en plus de créer un risque pour leur sécurité. Parmi les mesures d'atténuation particulières à cette source d'impact, l'initiateur mentionne qu'il prendra « les mesures appropriées pour assurer la sécurité des usagers des voies cyclables et des parcs qui croisent les lignes projetées ».

Dans une optique de clarté et de prévisibilité pour les utilisateurs concernés, l'initiateur doit indiquer quelles sont les mesures appropriées qu'il prévoit mettre en place.

Réponse

Hydro-Québec produira un devis de signalisation où seront tracées les voies de remplacement des pistes cyclables touchées. Elle s'engage de plus à affecter des signaleurs aux intersections critiques afin d'assurer la fluidité des déplacements des citoyens du secteur.

7 Surveillance des travaux et suivi de l'environnement

7.2 Programme de suivi environnemental

■ QC2-23

L'initiateur s'est engagé à réaliser un suivi du climat sonore après la mise en service initiale et lorsque le poste sera exploité en pleine puissance (volume 1, section 7.2 Programme de suivi environnemental, page 7-4). Ces rapports de suivi attestant la conformité des installations relativement au climat sonore devront être remis au ministère dans les six mois suivants chacune des campagnes de mesure.

L'initiateur doit s'engager à déposer les rapports de climat sonore dans les six mois suivant la mise en exploitation du poste et six mois suivant l'exploitation en pleine puissance. Il doit également déposer un échéancier prévisionnel du moment où le poste est prévu en exploitation en pleine puissance.

Réponse

Hydro-Québec s'engage à déposer les rapports de suivi de l'ambiance sonore dans les six mois suivant la mise en exploitation du poste (deux transformateurs et deux inductances) et dans les six mois suivant son exploitation à pleine puissance (quatre transformateurs et quatre inductances). La mise en service du troisième transformateur de puissance est prévue à l'horizon 2040 et celle du quatrième transformateur, à un horizon non encore déterminé.

7.3 Plan de mesures d'urgence

■ QC2-24

L'initiateur doit fournir la mise à jour des plans préliminaires d'urgence (phases de construction et d'exploitation), préalablement fournis dans l'étude d'impact sur l'environnement d'avril 2019, en incluant les informations suivantes :

- un volet traitant des débordements engendrant une contamination hors du site ;
- la liste des matières dangereuses qui seront utilisées et la liste des matières dangereuses résiduelles qui seront produites ainsi que l'emplacement des lieux d'entreposage ;
- la structure d'intervention en cas d'urgence et des modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe selon les bonnes pratiques établies au Québec ;

- les moyens prévus pour alerter efficacement les personnes et les communautés menacées par un sinistre, en concertation avec les organismes municipaux et gouvernementaux concernés (transmission aux pouvoirs publics de l'alerte et de l'information subséquente sur la situation) ;
- les infrastructures souterraines exposées et potentiellement vulnérables du milieu (égout, aqueduc, métro, conduite de gaz, etc.) qui seraient affectées par le champ magnétique lors de l'exploitation.

Réponse

Les documents énumérés ci-dessous sont fournis au MELCCFP sous pli confidentiel. Ils constituent la mise à jour des plans préliminaires d'urgence relatifs à la construction et à l'exploitation des installations du projet. Ils contiennent les informations demandées par le MELCCFP.

- Aide-mémoire des mesures d'urgence en chantier.
- Plan d'intervention d'urgence (santé-sécurité et environnement).
- Plan d'urgence en cas de rejet accidentel.
- Structure d'alerte en cas de rejet accidentel.
- Gabarit du plan de mesures d'urgence (exploitation).
- Plan d'urgence Exploitation.
- Schéma de communication événement majeur.

De plus, Hydro-Québec s'engage à déposer sous pli confidentiel auprès du MELCCFP, un mois avant le début des travaux, les versions définitives des documents du plan de mesures d'urgence qui s'appliquent à la construction.

Une fois les travaux terminés et les installations mises en service, le plan de mesures d'urgence et le plan d'urgence exploitation s'appliqueront. Le plan de mesures d'urgence sera transmis sous pli confidentiel au MELCCFP dès la mise en service des installations.

Aucune matière dangereuse résiduelle ne sera produite par les installations mises en place dans le cadre du projet. Dans le cas du poste électrique, des gaz SF6 et CF4 sont utilisés dans les transformateurs et les disjoncteurs, mais ils sont confinés à l'intérieur des appareils. Aucune matière dangereuse ne sera entreposée. Dans le cas des lignes souterraines, les seules matières dangereuses sont les huiles utilisées aux extrémités des câbles et la résine époxy utilisée dans les jonctions. Ces huiles sont stockées dans les entrepôts d'Hydro-Québec.

Les champs magnétiques créés par les courants dans les lignes électriques à haute tension peuvent induire des courants dans les structures métalliques voisines, comme les conduites de gaz en fonte ou les conduites d'eau en acier. En conditions d'exploitation normales, ce phénomène n'engendre pas de corrosion si les conduits sont correctement protégés^[8].

En cas de défaut, le champ magnétique peut augmenter et induire des courants plus forts dans les infrastructures métalliques environnantes. Cela pourrait endommager les revêtements protecteurs ou accélérer la corrosion.

Pour limiter ces effets, Hydro-Québec met en place plusieurs mesures d'atténuation^[9] :

- Système de protection : implanter un système de protection du réseau qui se déclenche rapidement pour limiter la propagation des défauts.
- Drainage de courant : installer une mise à la terre (MALT) sous la canalisation des câbles électriques pour drainer les courants.
- Séparation physique : avoir une distance suffisante entre les infrastructures existantes et les nouvelles lignes électriques à haute tension^{[10][11]}.

D'autres mesures d'atténuation sont mises en œuvre par les propriétaires d'infrastructures eux-mêmes^[12] :

- Revêtements diélectriques : utiliser des revêtements isolants pour empêcher la circulation de courant entre le métal et le sol.
- Mise à la terre auxiliaire : installer des systèmes de MALT pour dissiper les courants alternatifs induits dans la conduite.
- Surveillance et inspection : effectuer des inspections régulières et utiliser des capteurs pour surveiller les niveaux de courant alternatif et détecter les signes de corrosion.

En résumé, les champs magnétiques produits par les lignes électriques à haute tension peuvent induire des courants dans les structures métalliques voisines, ce qui pourrait accélérer la corrosion. Hydro-Québec et les propriétaires des infrastructures mettent en œuvre diverses mesures d'atténuation pour prévenir ces effets et assurer la protection des infrastructures métalliques.

Enfin, aucune infrastructure souterraine ne sera perturbée par les champs magnétiques durant l'exploitation du poste projeté.

[8] [AC Fault Risk is also a Concern when Mitigating Steady-State Induced AC](https://www.dairyland.com/knowledge-base/ac-fault-risk-is-also-a-concern-when-mitigating-steady-state-induced-ac/) (https://www.dairyland.com/knowledge-base/ac-fault-risk-is-also-a-concern-when-mitigating-steady-state-induced-ac/).

[9] [AC Corrosion and Mitigation](https://www.kcc.ks.gov/images/PDFs/pipeline/2015-seminar/ac_corrosion_and-mitigation.pdf) (https://www.kcc.ks.gov/images/PDFs/pipeline/2015-seminar/ac_corrosion_and-mitigation.pdf).

[10] [Directives pour les travaux à proximité de nos infrastructures souterraines](https://www.info-ex.com/prevention-des-dommages/guides-et-outils/directives-pour-les-travaux-a-proximite-dinfrastructures-souterraines/) (https://www.info-ex.com/prevention-des-dommages/guides-et-outils/directives-pour-les-travaux-a-proximite-dinfrastructures-souterraines/).

[11] [Directives relatives au consentement municipal de la Ville de Montréal](https://services.enligne2.ville.montreal.qc.ca/sel/consentementmunicipal/home) (https://services.enligne2.ville.montreal.qc.ca/sel/consentementmunicipal/home).

[12] Voir la note 9.

■ QC2-25

Les plans de mesures d'urgence définitifs seront nécessaires aux autorités municipales concernées pour les phases de construction et d'exploitation.

L'initiateur doit s'engager à déposer aux autorités municipales concernés ses plans de mesures d'urgence définitifs au début de la phase de construction et lors de la mise en exploitation de leurs installations.

Réponse

Hydro-Québec s'engage à déposer auprès des autorités municipales concernées ses plans de mesures d'urgence définitifs au début de la construction et à la mise en exploitation des installations.

■ QC2-26

Considérant que des travaux d'excavation pourraient être effectués par un tiers le long du tracé des circuits alimentant le poste Hochelaga, et que celui-ci doit connaître les infrastructures souterraines.

L'initiateur doit s'engager à partager aux organismes identifiant les infrastructures souterraines (ex. : Info-excavation) le tracé des circuits souterrains du présent projet.

Réponse

Hydro-Québec s'engage à transmettre aux organismes de localisation des infrastructures souterraines l'information sur le tracé des lignes souterraines projetées.

■ QC2-27

Dans la mise à jour de l'étude d'impact volume 1 (section 7.3 Plans de mesures d'urgence, pages 7-4 à 7-8), aucune information n'est présente concernant les arri-mages entre les plans de mesures d'urgence et les plans de sécurité civile de la ou des municipalités concernées pour :

- 1) les schémas d'alerte et les mandataires au Centre des opérations d'urgence sur le site (COUS), si ce dernier était requis ;
- 2) les liens entre les différents intervenants impliqués : organisation municipale de sécurité publique (OMSC), les autorités locales et régionales, les services de sécurité incendie et les intervenants ;
- 3) les besoins particuliers à l'intervention.

L'initiateur doit confirmer que les arri-mages entre les plans de mesures d'urgence et les plans de sécurité civile de la ou des municipalités concernées ont été effectués pour les 3 éléments ci-dessus.

Réponse

Hydro-Québec veillera à assurer l'arrimage des plans de mesures d'urgence et des plans de sécurité civile des municipalités concernées avant de transmettre la version finale des plans de mesures d'urgence au MELCCFP. Le schéma de communication transmis sous pli confidentiel détaille l'arrimage entre la sécurité publique et Hydro-Québec en cas d'événement majeur.

Commentaires

■ C2-1

Pour la portion du circuit 3213, dans l'éventualité où le projet serait autorisé par le gouvernement, l'initiateur devra demander et obtenir une autorisation du Ministère, en vertu de l'article 22, 1^{er} alinéa, paragraphe 9. Des mesures de mitigation, visant notamment à empêcher la migration et l'accumulation des biogaz dans les infrastructures de ce secteur, devront être présentées au Ministère dans le cadre de cette demande d'autorisation ministérielle. Ces mesures devront respecter les prescriptions du Guide relatif à la construction sur le terrain d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté.

Les deux circuits du projet passent au sud de l'ancienne carrière no 55. La localisation de cette ancienne carrière est indéterminée selon la Carte de localisation des anciennes carrières et des dépôts de surface de la Ville de Montréal. En fonction des résultats de la caractérisation complémentaire pour ce secteur, des mesures de mitigation pourraient être requises et les travaux pourraient requérir une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22, 1^{er} alinéa paragraphe 9.

Réponse

Hydro-Québec prend note du commentaire.

■ C2-2

Advenant que l'initiateur envisage de laisser des sols non conformes sous les infrastructures, une demande d'approbation de plan de réhabilitation en vertu de l'article 31.57 de la LQE devrait être soumise.

Réponse

Hydro-Québec prend note du commentaire.

■ C2-3

Le projet prévoit l'aménagement de deux bassins de rétention végétalisés à ciel ouvert assurant la gestion des eaux pluviales (volume 3 annexe I Concept d'aménagement paysager). Afin de garantir un aménagement de qualité pour la faune, il est suggéré d'opter pour des espèces indigènes. De plus, il est recommandé d'éviter l'utilisation de phytocide ou substance chimique potentiellement nuisible pour les organismes vivants considérant le ruissellement de l'eau vers ces bassins de rétention. Les figures du volume 3, Annexe I, présentent le plan d'aménagement des deux bassins.

Réponse

Hydro-Québec prend note du commentaire.

Annexe du MELCCFP (QC2-21)

Recommandations pour les projets de reboisement

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)

Objectifs du projet	Maintenir ou augmenter le couvert d'arbres	Pour tout type de perte, dans un ratio un pour un ou plus : créer de nouveaux boisés, consolider les massifs boisés, planter dans les bandes riveraines de cours d'eau, etc.	
	Rechercher des partenariats	Auprès des municipalités, MRC, CMM, agences de mise en valeur des forêts privées, organismes oeuvrant dans ce type de projet, ministères, etc. Collaborer avec toutes les parties (autorités gouvernementales et intervenants concernés) pour obtenir un accord sur le choix des projets et leurs principales étapes de conception	
		Parcelle localisée à proximité de l'impact. Dans l'ordre : dans la même municipalité, même MRC, même sous-bassin versant, même région administrative, dans les basses-terres du Saint-Laurent Non boisé (notamment en fonction de la carte écoforestière, avec vérification au terrain), qui ne font pas l'objet d'une obligation de reboisement Exempt d'espèces végétales exotiques envahissantes, sinon il faudra les contrôler	
	Favoriser la connectivité écologique	En développant un projet qui renforce ou crée un corridor écologique qui inclut les milieux humides, friches et autres (Résolution 40-3; Connectivité écologique, adaptation aux changements climatiques et conservation de la biodiversité)	
	Assurer la pérennité des plantations	Par une option de conservation comme l'acquisition, le don, la servitude de conservation forestière, la politique de protection des investissements des agences de mise en valeur des forêts privées	
Caractéristiques du reboisement	Choisir des essences diversifiées	Indigènes (feuillus nobles et résineux méridionaux) et climatiques pour gagner des stades de succession. Tolérantes aux changements climatiques (https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/recherche/Perie-Catherine/Memoire173.pdf) Adaptées à la station et en accord avec les objectifs et les principes de la compensation (la production de matière ligneuse étant compatible), conformément aux indications des Guides sylvicoles du Québec (Tome 1 et 2) et selon l'évaluation de l'ingénieur forestier au terrain. Au moins trois essences climatiques, en mélange, avec des groupes de plants de dimensions différentes pour assurer une diversité des espèces et des fonctions qu'elles remplissent, et réduire la susceptibilité des arbres aux insectes et aux maladies. Donner priorité aux plants de fortes dimensions. Envisager l'utilisation de semences (selon les recommandations du MELCC), la transplantation ou le reboisement d'essences forestières rares ^{*1} , si susceptibles d'être perdues à cause du projet.	
		Préparer le terrain	Afin de créer un environnement favorable à l'établissement et à la croissance de la régénération (herse, scarifier, labourer, etc.)
		Planter selon une certaine densité	En ville ou en rive : Densités variables Feuillus nobles : minimum 800 plants/ha, selon les essences, la qualité des stations et les prescriptions de l'ingénieur forestier au terrain visant la création d'une forêt à maturité Plantation mixte (feuillus et résineux) : minimum 1000 plants/ha Résineux méridionaux : minimum 1200 plants/ha
		Considérer les besoins des espèces fauniques et forestières	Adapter le projet de plantation (ex. la densité de plantation, le choix des essences). Pour ce faire, se référer à un biologiste en la matière Envisager la protection à perpétuité de la superficie intacte de forêt rare au même titre que le reboisement. Prévoir un arrosage approprié durant les premières semaines suivant la plantation.
		Rechercher la naturalité	Répartir les arbres de manière à rechercher la naturalité. Selon le modèle de plantation choisi, favoriser une répartition naturelle des arbres.
	Utiliser un paillis	Afin de contrôler la végétation concurrente herbacée et favoriser la croissance des plants	
	Protéger les plants	Du broutage par les rongeurs, cerf de Virginie (chevreuil), lapin, lièvre, etc. (Ex. protecteurs cylindriques, à gaine grillagée, ou de plastique en spirale; répulsifs; exclos)	
	Entretien et suivi des plantations	Entretenir	Par dégagement, nettoyage, éclaircies précommerciales, redressement, taille de formation et autres travaux nécessaires afin d'assurer le succès de la plantation
		Regarnir	Planter des arbres afin de combler les vides (individus plantés moribonds ou morts) et effectuer les autres travaux nécessaires pour atteindre la densité ou le coefficient de distribution visés
		Inventorier	Évaluer le succès de la plantation et l'atteinte des objectifs en fonction des années de suivi entendues (Minimalement à 1 an, 4 ans et 10 ans) et soumettre des rapports aux autorités ministérielles concernées
Atteindre ou dépasser		La cible de 80 % de plants survivants en essences désirées ^{*2} , libres de croître après 10 ans (au-dessus de la compétition herbacée et arbustive et de la dent du chevreuil)	

*1 Essences rares à définir

*2 Une essence désirée, est une espèce d'arbre dont la présence est souhaitée dans le peuplement pour satisfaire aux objectifs recherchés. La régénération naturelle en essences désirées peut contribuer à la mesure du taux de succès à 10 ans. Les essences non commerciales (érable à épis, cerisier de Pennsylvanie, etc.) et les essences non désirées (par ex. : peuplier faux-tremble et bouleau gris) sont exclues de la mesure du succès de la plantation à 10 ans.

Ce tableau est sujet à des changements en fonction des plus récentes connaissances

2024-06-11

Annexe QC2-3
Validation de l'évaluation environnementale
phase I



Validation – Évaluation environnementale de Site – Phase I – sommaire

**Nouveau poste Hochelaga Partie du lot n° 5 566 588
du cadastre du Québec, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal, Québec**

Hydro-Québec

11 novembre 2024

→ La force de l'engagement



N/Réf. : 12627944-E3

11 novembre 2024

Madame Dominique Boivin, ing.
Optimisation des projets et gestion des terrains contaminés
Direction Environnement
Hydro-Québec
800, boulevard de Maisonneuve Est, 23^e étage
Montréal (Québec) H2I 4M8

**Objet : Validation – Évaluation environnementale de Site – Phase I – sommaire – Nouveau Poste Hochelaga
Partie du lot n° 5 566 588 du cadastre du Québec, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec**

Madame,

À la suite de votre demande d'informations complémentaires concernant la mise à jour sommaire de la Phase I réalisée sur une partie du lot n° 5 566 588 du cadastre du Québec situé à Montréal, Québec, GHD vous transmet la présente lettre résumant les informations complémentaires demandées.

1. Introduction

Les services professionnels de GHD ont été retenus par Hydro-Québec (ci-après nommée Client), représentée par madame Dominique Boivin, ing. afin d'obtenir des détails supplémentaires à la suite de la réalisation d'une mise à jour sommaire du nouveau poste Hochelaga, situé sur une partie du lot n° 5 566 588 du cadastre du Québec, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec (ci-après nommé Propriété).

Le mandat avait pour objectif d'évaluer si de nouvelles préoccupations environnementales étaient présentes entre le moment de la réalisation d'une évaluation environnementale de site Phase I en juin 2013 réalisée par Donovan Experts-Conseils et la mise à jour sommaire réalisée par GHD en 2024.

Les termes régissant les présents travaux s'appuient sur le contrat-cadre no 4600033870 de même qu'aux documents Gestion de sites contaminés – Études environnementales – Devis général pour les contrats-cadres 2024-2030 dans les marchés ED300.

2. Description du Site

Le Site est délimité à l'ouest par l'avenue Pierre-De Coubertin, au sud par un chemin de fer, à l'est par la rue Hochelaga et au nord par la balance du lot à l'étude. Il fait partie de la partie sud du lot no 5 566 588, dans le cadastre du Québec. Les coordonnées géographiques du centre du Site sont 45.565753° de latitude nord et -73.542151° de longitude ouest. Il s'agit d'un terrain vacant d'une superficie d'environ 39 800 m², situé dans une zone de zonage I.4A, C.7A, destinée à des usages commerciaux et industriels. Lors de l'étude de phase I, le Site ne présentait aucune construction ni aucun entreposage, bien qu'un bâtiment ait été présent sur le Site jusqu'à sa démolition en juillet 2019.

3. Travaux et méthodologie

La validation a été réalisée à l'aide des études de Phase I antérieures réalisées sur le Site. De plus, des photos aériennes ont été consultées afin de confirmer si des changements avaient eu lieu sur le Site entre l'évaluation environnementale de Site – Phase I de Donovan Experts-Conseils réalisée en 2013 et la mise à jour sommaire de phase I réalisée par GHD en 2023.

4. Interprétation

L'évaluation environnementale de Site (ÉES) – Phase I réalisée par Donovan Experts-Conseils en 2013 avait permis d'identifier les préoccupations environnementales suivantes :

- La présence passée et actuelle de voies ferroviaires sur la portion nord-ouest du Site, à l'intérieur de la portion ouest du bâtiment, ainsi que sur la bande de terrain longeant la limite ouest du Site installés lors des opérations d'entreposage.
- La présence d'une zone d'entreposage de sel à l'ouest du bâtiment.
- Les activités de maintenance et de réparation de monte-charge ayant lieu dans l'atelier mécanique du bâtiment combiné aux huiles et solvants entreposés dans ledit atelier.
- La présence de taches d'huile non négligeables à l'intérieur et à l'extérieur du mûr sud du bâtiment.
- La présence passée d'une zone d'entreposage de batteries associées aux monte-charge, soit au sud de l'atelier mécanique. Le plancher de béton à cet emplacement était endommagé et pourrait avoir laissé migrer des contaminants.

De plus, une mise à jour sommaire de Phase I a été réalisée par GHD en 2023 à la demande du Client. Des photographies aériennes, fournies par le client, ont été consultées pour connaître les phases de développement du Site et des propriétés voisines après 2013. Il est à noter que la précision des informations tirées de cette recherche peut varier selon l'échelle, la résolution et la qualité des photographies aériennes consultées.

La photographie aérienne de 1957 permet d'observer que le Site à l'étude est un terrain vacant. Un petit ruisseau ou un fossé de drainage est visible sur la portion est du Site à cette époque. Par la suite, la photographie aérienne de 1964 dévoile que ledit ruisseau ou fossé n'est plus présent. Le remblayage de ce dernier a été donc réalisé entre les années 1957 et 1964.

Le Site était auparavant occupé par un bâtiment, mais aucune activité n'y semble avoir lieu. Ce bâtiment a été présent jusqu'en juillet 2019 et a été démoli avant avril 2020. Aucune autre activité ne semble avoir été réalisée sur le Site à l'exception de l'entreposage de conteneur et de matériaux de construction à partir d'environ juillet 2019. Ces matériaux étaient entreposés sur la partie asphaltée du terrain. Aucune activité sur le Site réalisée entre 2013 et 2024 n'est interprétée comme une préoccupation environnementale pour le Site à l'étude.

5. Conclusions et recommandations

Les services professionnels de GHD ont été retenus par Hydro-Québec, représentée par madame Dominique Boivin, afin d'obtenir des détails supplémentaires à la suite de la réalisation d'une mise à jour sommaire du nouveau poste Hochelaga, situé sur une partie du lot n° 5 566 588 du cadastre du Québec, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec.

À la suite des vérifications supplémentaires réalisées, aucune préoccupation environnementale supplémentaire n'a été identifiée sur le Site concernant les activités réalisées entre 2013 et 2024.

6. Portée et limitations

Le présent rapport a été préparé par GHD pour Hydro-Québec et peut être utilisé uniquement par Hydro-Québec aux fins convenues entre GHD et Hydro-Québec, lesquelles sont décrites à la section 1.

GHD décline toute autre responsabilité envers toute autre personne que Hydro-Québec découlant du présent rapport. GHD exclut aussi les garanties et conditions implicites, dans la mesure permise par la loi.

Les services rendus par GHD dans le cadre de la préparation du présent rapport se limitent à ceux qui y sont précisément décrits et sont assujettis aux limitations de la portée établie dans le rapport.

Les opinions, conclusions et recommandations fournies dans ce rapport sont basées sur les conditions rencontrées et sur les informations examinées à la date de la préparation du rapport. GHD n'a aucune responsabilité ni obligation de mettre à jour ce rapport pour tenir compte d'événements ou de changements survenant après la date à laquelle le rapport a été préparé.

Les opinions, conclusions et recommandations fournies dans le présent rapport sont basées sur les hypothèses formulées par GHD et décrites dans ce dernier. GHD décline toute responsabilité découlant de l'inexactitude de l'une ou l'autre de ces hypothèses.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.



Yannick Tremblay, ing.
Chef d'équipe - Caractérisation et réhabilitation de sites

+1 581 500-3642
yannick.tremblay@ghd.com



Rihem Jaidi, CPI, M. Sc. A.
Chargée de projet - Environnement

+1 581 500-3619
rihem.jaidi@ghd.com

YT/RJ/hs/1

p. j.



Imprimé sur du papier fabriqué au Québec contenant
100 % de fibres recyclées postconsommation.

[2024E2683]

